

Info-Flash Social

Vendredi 28 août 2026
Numéro 2026 – SOC 35

⇒ Retraite anticipée pour carrière longue et au profit des assurés handicapés

Pour rappel, la réforme des retraites de 2023 avait instauré un relèvement de l'âge légal de départ à la retraite et une augmentation de la durée d'assurance. La loi de financement de la Sécurité sociale pour 2026 a suspendu cette réforme et a, à ce titre, modifié pour certaines générations, l'âge d'ouverture des droits à la retraite ainsi que la durée d'assurance requise pour bénéficier du taux plein (*voir notre Juri-Métal sur le sujet*).

Afin de tenir compte de ces nouvelles dispositions, **le décret n° 2026-345 du 7 mai 2026** adapte les règles applicables aux dispositifs de départ anticipé pour carrière longue et de départ anticipé des assurés en situation de handicap, initialement modifiés par la réforme des retraites de 2023.

- **Le départ à la retraite anticipé pour carrière longue :**

Pour mémoire, les assurés ayant commencé à travailler tôt peuvent, sous réserve de respecter certaines conditions, partir avant l'âge légal de départ à la retraite tout en bénéficiant d'une retraite à taux plein.

Pour les **retraites prenant effet au 1er septembre 2026**, le décret adapte l'âge minimal de départ à la retraite et modifie la durée d'assurance cotisée nécessaire en fonction de l'année de naissance.

La **circulaire Cnav n° 2026-17 du 12 juin 2026**, relative à la retraite anticipée pour carrière longue, apporte des précisions sur les modalités d'application de ce décret. Elle propose **en annexe 2 un tableau récapitulatif des conditions d'ouverture du droit à retrait anticipée pour carrière longue à remplir par génération**.

- **Le départ à la retraite anticipé pour les assurés handicapés :**

Les assurés handicapés ont la possibilité de partir à la retraite dès l'âge de 55 ans. Pour l'ouverture du droit à la retraite anticipée, l'assuré doit justifier d'une certaine durée d'assurance ayant donné lieu au versement de cotisations vieillesse. La réforme des retraites de 2023 avait notamment instauré des règles différentes selon la date de naissance de l'assuré (avant le 1er janvier 1973 ou à compter de cette date).

Le décret supprime cette distinction liée à la date de naissance.

La **circulaire Cnav n° 2026-18 du 12 juin 2026**, relative à la retraite anticipée au profit des assurés handicapés, apporte des précisions sur les modalités d'application de ce décret. Elle propose **en annexe 2 et 3 des tableaux récapitulatifs de la durée d'assurance cotisée à réunir en fonction de l'année de naissance et de l'âge de départ en retraite anticipée**.

⇒ Retraite des femmes

Deux décrets n°2026-699 et n°2026-700 du 29 juillet 2026 finalisent les évolutions annoncées en matière de retraite des femmes **pour les pensions prenant effet à compter du 1er septembre 2026** :

- La loi du 30 décembre 2025 a inscrit le principe de la prise en compte des bonifications et majorations de durée d'assurance au titre des enfants dans la période réputée cotisée, pour l'accès au **dispositif de retraite anticipée pour carrière longue**. Le décret du 29 juillet 2026 précise notamment que les **majorations de durée d'assurance accordées au titre des enfants sont prises en compte pour l'appréciation de la durée d'assurance ayant donné lieu à cotisations à la charge de l'assuré dans la limite de deux trimestres**.
- Alors que le **revenu annuel moyen servant de base au calcul de la pension de retraite** est déterminé à partir des 25 meilleures années, pour les bénéficiaires de majorations ou de bonifications de durée d'assurance pour enfant (au titre de la maternité, de l'adoption, de l'éducation d'un enfant et du congé parental d'éducation), il est désormais calculé **sur 24 ans (majoration ou bonification au titre d'un seul enfant) ou 23 ans (majoration ou bonification au titre d'au moins deux enfants)**.